

DELIBERATION N° 2015/48

Actant le déclassement de parcelles municipales du domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/435 du 16 novembre 2012 autorisant le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public communal du lot 110, lotissement Koutio Secal

VU la délibération n°2013/80 du 28 février 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux du lot n°110 du lotissement Koutio Secal

VU la délibération n°2013/253 du 7 juin 2013 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement de deux parcelles issues des parcelles n°82 et 238, section Koutio appartenant au domaine public communal

VU la délibération 2013/328 du 12 août 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux de deux parcelles issues des parcelles n°82 et 238, section Koutio

VU la délibération n°2013/160 du 4 avril 2013 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n°285, section Nakutakoin appartenant au domaine public communal

VU la délibération n°2013/452 du 14 novembre 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n°285, section Nakutakoin

VU la délibération n°2013/161 du 4 avril 2013 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement d'une parcelle d'environ 190 m<sup>2</sup> issue du lot de voirie, section Koutio appartenant au domaine public communal

VU la délibération n°2013/450 du 14 novembre 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 190 m<sup>2</sup> issue du lot de voirie, section Koutio

VU la délibération n°2013/326 du 12 août 2013 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement d'une parcelle d'environ 350 m<sup>2</sup> issue du lot n°258, section Nakutakoin appartenant au domaine public communal

VU la délibération n°2014/375 du 25 septembre 2014 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux du lot n°258, section Nakutakoin

VU la délibération n°2013/537 du 19 décembre 2013 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement d'une parcelle d'environ 325 m<sup>2</sup> issue du lot de voirie et du lot n°568, section Koutio appartenant au domaine public communal

VU la délibération n°2014/311 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 325 m issue du lot de voirie et du lot n°568, section Koutio

VU la délibération n°2013/252 du 7 juin 2013 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement d'une parcelle d'environ 471 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n°262, section Nakutakoin appartenant au domaine public communal

VU la délibération n°2013/451 du 14 novembre 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 471 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n°262, section Nakutakoin

VU les rapports du commissaire enquêteur,

VU la délibération n°2011/400 du 20 décembre 2011 autorisant le Maire à procéder à une série d'échanges fonciers avec la Société Civile des Propriétés Fayard et d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal

VU la délibération n°2013/327 du 12 août 2013 approuvant la cession onéreuse d'une parcelle d'environ 04a 44ca issue de la parcelle 136PIE, section Dumbéa du domaine communal et habilitant le Maire à signer les actes correspondant.

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/8 du 5 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est prononcé le déclassement des parcelles suivantes du domaine public communal :

- Une parcelle cadastrée n° 110, section Koutio, d'une contenance d'environ 89a 16ca (identifiant cadastral n°651542-1539),
- Une parcelle issue du lot de voirie et du lot n°568, section Koutio, d'une contenance d'environ 3a 25ca (identifiants cadastraux n°447221-5872 et 447221-5842),
- Une parcelle issue du lot n°82 et 238, section Koutio d'une contenance d'environ 1a 34ca (identifiants cadastraux n°448221-8478 et 448221-8458),
- Une parcelle issue du lot n°285, section Nakutakoin, d'une contenance d'environ 2a, (identifiant cadastral n° 442225-6145),
- Une parcelle issue du lot de voirie, section Koutio, d'une contenance d'environ 1a 90ca (identifiant cadastral n°448221-3150),
- Une parcelle cadastrée n°258, section Nakutakoin, d'une contenance d'environ 3a 61ca (identifiant cadastral n°645545-4938),
- Une parcelle cadastrée n°262, section Nakutakoin, d'une contenance d'environ 4a 71ca (identifiant cadastral n°645546-5232).

### ARTICLE 2/

Est constatée la désaffectation de la parcelle cadastrée n°136PIE, section Dumbéa d'une contenance de 1ha 48a (identifiant cadastral n°652543-1610) et de la parcelle n°2, section Nimba d'une contenance de 1ha 30a 24ca (identifiant cadastral n°649548-6524), ces parcelles n'étant pas affectées ni de droit ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

### ARTICLE 3/

Est prononcé le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées n°136PIE, section Dumbéa d'une contenance de 1ha 48a (identifiant cadastral n°652543-1610) et n°2, section Nimba d'une contenance de 1ha 30a 24ca (identifiant cadastral n°649548-6524).

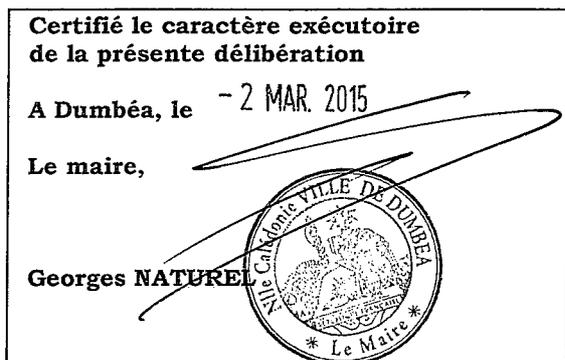
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
GOVERNEMENT NC	-	1